

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CAMPER SUR LES PLAGES DU 1^{er} AU 30 AVRIL 2017

LE GOSIER, 21 MARS 2017 — Jean-Pierre DUPONT, Maire du Gosier, informe qu'en raison des risques de troubles à la sécurité publique et d'atteinte à l'environnement, **le camping est strictement interdit sur les plages du Gosier, ceci du 1^{er} au 30 avril 2017.**

Les plages concernées sont les suivantes :

- Plage de l'Anse à Jacques
- Plage de l'Anse à Patates
- Plage de Petit-Havre
- Plage de l'Anse Dumont à Saint-Félix
- Ilet du Gosier
- Plages du Bourg
- Plages des Salines
- Plages de Bas-du-Fort
- Plages de la Pointe de la Verdure

De manière générale, et comme cela devrait être le cas au quotidien, **les plages devront être laissées en parfait état de propreté** par les usagers. Les ordures ménagères devront être placées dans des sacs et déposées dans les containers prévus à cet effet.

Conformément à la loi relative aux nuisances sonores, **la musique amplifiée est interdite**. Les appareils devront être utilisés de façon à ne pas causer une gêne excessive pour le voisinage.

Les contrevenants aux dispositions précitées de l'arrêté du Maire n° 2017 / 858 seront sanctionnés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.